



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES PUBLIQUES

## AVIS

d'enquête publique conjointe

Création d'un champ captant d'alimentation en eau potable  
au sud de l'agglomération strasbourgeoise, et des conduites de transfert

Par arrêté préfectoral du 21 octobre 2013, a été ordonnée une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet de champ captant d'alimentation en eau potable au sud de l'agglomération strasbourgeoise, et des conduites de transfert ;
- la mise en compatibilité corrélative du plan local d'urbanisme de PLOBSHEIM et les plans d'occupation des sols de ESCHAU et STRASBOURG ;
- la détermination des parcelles à acquérir ainsi que les propriétaires et autres intéressés titulaires de droits réels à exproprier, et pour lesquelles des servitudes administratives seront prescrites dans le cadre du périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable ;
- l'institution de servitudes de passage sur des fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau potable ;
- l'autorisation pour le prélèvement, les travaux de pose de la canalisation de transfert sur des cours d'eau et de rejets temporaires pendant les travaux, et la réalisation des aménagements hydrauliques ;
- l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, et de son utilisation, en vue de la consommation humaine incluant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'établissement des périmètres de protection autour des forages P1, P2, P3, P4, P5 et P6 situés sur le ban communal de Plobsheim.

L'enquête se déroulera sur le territoire des communes de Eschau, Illkirch-Graffenstaden, Nordhouse, Plobsheim et Strasbourg, pour une durée de 30 jours, du mercredi 13 novembre au vendredi 13 décembre 2013 inclusivement.

La commission d'enquête désignée, par le président du tribunal administratif de Strasbourg, se compose comme suit :

Président : Monsieur Armand BOHN, employé de banque retraité

Membres : Monsieur Jean-Yves MIGEOT, hydrogéologue  
Monsieur Joël DURAND, retraité de l'armée de terre

Le commissaire enquêteur suppléant est M. Roger OSSWALD, il n'intervient qu'en cas d'empêchement de l'un des commissaires enquêteurs composant la commission d'enquête.

Le dossier d'enquête comprend notamment une notice explicative du projet, un plan général des travaux, une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale. Pendant toute la période de l'enquête, les personnes intéressées pourront le consulter dans les cinq mairies susmentionnées.

Les observations éventuelles du public pourront être consignées dans les registres ouverts à cet effet. Les observations écrites pourront être adressées par courrier à la commission d'enquête, à la mairie de Plobsheim, siège de l'enquête, avec la mention « enquête publique champ captant ».

En outre, les déclarations verbales du public seront reçues personnellement par le Président de la commission d'enquête ou l'un de ses membres :

En mairie de PLOBSHEIM :

Le mercredi 13 novembre 2013	de 9 h à 12 h
Le jeudi 21 novembre 2013	de 9 h à 12 h
Le lundi 25 novembre 2013	de 14 h à 17 h
Le vendredi 29 novembre 2013	de 9 h à 12 h
Le lundi 2 décembre 2013	de 14 h à 17 h
Le jeudi 5 décembre 2013	de 9 h à 12 h
Le mardi 10 décembre 2013	de 14 h à 17 h
Le vendredi 13 décembre 2013	de 14 h à 17 h

En mairie de NORDHOUSE :

Le lundi 2 décembre 2013	de 9 h à 12 h
--------------------------	---------------

En mairie de ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN :

Le jeudi 5 décembre 2013	de 14 h à 17 h
--------------------------	----------------

En mairie de ESCHAU :

Le mardi 10 décembre 2013	de 9 h à 12 h
---------------------------	---------------

En mairie de STRASBOURG, au Centre Administratif, Parc de l'Etoile :

Le vendredi 13 décembre 2013	de 9 h à 12 h
------------------------------	---------------

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter la Communauté Urbaine de Strasbourg – M. Serge WOHLFAHRT au 03.88.43.63.06.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet du Bas-Rhin. Il pourra en être pris connaissance à la Préfecture (bureau 250), et dans les cinq communes lieux d'enquête pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Les arrêtés préfectoraux susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont les suivants :

- déclaration d'utilité publique au titre de l'expropriation, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération,
- institution de servitudes sur fonds privés,
- autorisation pour le prélèvement, les travaux de pose de la canalisation de transfert sur des cours d'eau et de rejets temporaires pendant les travaux, et la réalisation des aménagements hydrauliques,
- autorisation de prélèvement et de distribution d'eau en vue de la consommation humaine.

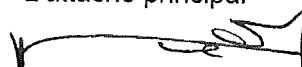
La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie en vertu du présent arrêté sera faite aux propriétaires et usufruitiers intéressés, conformément aux dispositions de l'article R.11-22 et à celles du premier alinéa de l'article R.13-41, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En application de l'article R.13-15, cette notification individuelle doit préciser que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

De même, les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

LE PREFET  
Pour le Préfet,  
L'attaché principal

  
Jean-Christophe NOTTER